

établie. Cette Division a ses propres fonds, son propre personnel et est complètement distincte de la Division du bien-être qui, à l'avenir, s'occupera de ce qu'on appelle l'aspect social du bien-être des Indiens. Je crois que les efforts de cette Division de l'évolution économique seront fructueux dans les années à venir.

Quant aux deniers des Indiens, les fonds de la Caisse de fiducie sont passés de 18 à 29 millions de dollars en l'espace de dix ans, c'est-à-dire que les capitaux des Indiens et leurs revenus sont passés de 3 millions à 8½ millions de dollars au cours de cette même période.

Pour ce qui est des émancipations volontaires, plus de 7,000 Indiens ont été émancipés au cours des dix dernières années. Ce nombre comprend, il va sans dire, ceux qui ont demandé l'émancipation volontairement et, deuxièmement, l'émancipation automatique des Indiennes qui épousent des non-Indiens.

Monsieur le président, je désire exprimer au Comité mes remerciements pour la gracieuse invitation qu'il m'a faite et j'espère que j'aurai plus tard l'occasion d'exposer mes vues d'une façon plus précise sur certains aspects particuliers. Qu'il me soit permis de mentionner, en toute franchise, que ceux d'entre nous qui se sont voués à ce service ne connaissent que trop bien les difficultés et les obstacles qui s'y trouvent. C'est pour cette raison que nous sommes très heureux que le Parlement ait établi le présent comité et nous attendrons avec une vive impatience les fruits de ses délibérations.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Merci, monsieur Jones. Nous apprécions non seulement votre exposé mais tout ce que vous faites en vue de nous donner tous les renseignements possibles et, surtout, les brochures préparées par votre personnel et par vous-même. Le moment est maintenant venu pour les membres du Comité d'interroger M. Jones et le colonel Fortier.

M. MURPHY: Monsieur le président, je me demande si nous aurons aussi un exemplaire polycopié de ce mémoire?

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Monsieur Jones, croyez-vous qu'il serait possible de l'avoir demain?

M. JONES: Voulez-vous dire un exemplaire de mon exposé?

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Oui, monsieur.

M. JONES: Nous les préparerons pour demain.

M. MURPHY: Puis-je poser une question au Ministre? Est-ce que la loi vise les Indiens des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon?

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH (*Surintendante générale des Affaires indiennes*): Oui, monsieur.

M. MURPHY: Vous avez donc des liens étroits avec le Nord canadien?

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH (*Surintendante générale des Affaires indiennes*): Je demanderai à M. Jones de vous expliquer comment nous gérons nos affaires là-bas, si vous le voulez bien.

M. JONES: Le Ministre est entièrement responsable de tous les Indiens du Canada, y compris ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il y a plusieurs années, toutefois, le Ministre d'alors a conclu, en vertu de la loi, une entente avec le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, par laquelle le commissaire s'engageait à assurer l'instruction des enfants indiens dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. MURPHY: Cette entente s'applique-t-elle au Yukon aussi?

M. JONES: Non, monsieur.

M. MURPHY: Qui s'occupe du Yukon?